

## Délibération n°CA-2019-52 Rattachement du personnel du CPI de Scey sur Saône au corps départemental

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22      Date de convocation : 05 septembre 2019  
Présents : 21      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 20  
Procurations : 0

### Résultats du vote :

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	Ne participe pas au vote		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD	X	
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME		X
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

### Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

### Étaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres du CCDSPV réunis le 26 novembre 2019.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que la commune de Scey sur Saône dispose d'un corps de sapeurs-pompiers classé « centre de première intervention ». Cette unité opérationnelle n'est pas intégrée au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône. Elle est placée sous l'autorité du maire de Scey sur Saône.

Une convention de partenariat renforcé de gestion du CPI de Scey sur Saône et Saint Albin, signée le 15 avril 2013, fixe les relations entre la commune de Scey sur Saône, siège du CPI et le SDIS de la Haute-Saône, pour ce qui concerne l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en matière de fonctionnement et d'organisation du centre, de formation, de contrôle des équipements, de suivi médical des sapeurs-pompiers. Elle rappelle également les principales modalités d'intervention opérationnelles fixées dans le Règlement Opérationnel.

La plupart des charges de fonctionnement sont supportées par la commune. Il s'agit de la consommation d'eau, du remplacement des bips alerte, des achats de tenues et matériels opérationnels divers, des contrôles techniques, des réparations de véhicules, des cotisations d'assurances (véhicules et locaux), de la redevance « ordures ménagères » ainsi que des divers travaux entrepris au sein de la caserne. Pour les années 2016 à 2018, le montant annuel moyen de ces charges de fonctionnement s'élève à un peu plus de 14 000 euros.

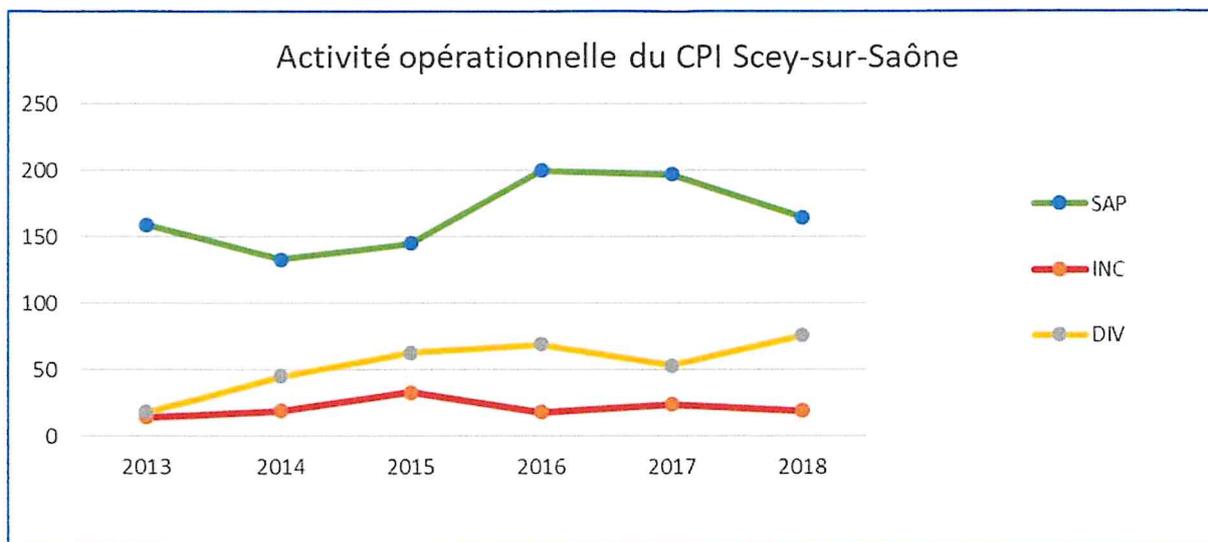
De son côté, le SDIS finance la formation, l'aptitude médicale, la protection sociale, les allocations versées aux anciens sapeurs-pompiers, l'entretien des EPI et accorde une minoration du contingent incendie pour tenir compte des charges supportées par la commune.

De plus, sur le plan opérationnel, le SDIS, dans le cadre de la convention susvisée, a doté le centre d'un VSAV et d'une embarcation avec un moteur et sa remorque. Cette mise à disposition s'accompagne de la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement tant techniques qu'humains. Le SDIS a également procédé, par voie de don, au renouvellement du fourgon pompe tonne, du VTU et de la VL du centre.

Le CPI de Scey sur Saône compte aujourd'hui un effectif de 27 sapeurs-pompiers dont 1 infirmière. Le niveau de compétence de ce personnel est très satisfaisant.

La convention de partenariat renforcé permet au CPI, depuis 2013, d'intervenir, au même titre qu'un centre d'intervention, sur 7 communes en 1<sup>er</sup> appel (représentant un total de 2 594 habitants) et 8 communes en 2<sup>e</sup> appel (représentant un total de 1 254 habitants) **toutes missions confondues**.

Entre 2013 et 2018, l'activité opérationnelle a progressé de 36%. Le secours à victime représente aujourd'hui près des 2/3 des interventions.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne annuelle	Répartition
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>197</b>	<b>241</b>	<b>287</b>	<b>274</b>	<b>260</b>	241,67	
SAP	159	133	145	200	197	165	166,50	63,46%
INC	14	19	33	18	24	19	21,17	7,31%
DIV	18	45	63	69	53	76	54,00	29,23%
Moyenne journalière	0,52	0,54	0,66	0,79	0,75	0,71		

Les sapeurs-pompiers de Scey sur Saône sont bien organisés, la disponibilité et la réponse opérationnelle sont optimums. En effet, la totalité des départs est assurée y compris la journée. Ainsi, en 2018, sur les 260 sollicitations (dont 64 % ont lieu entre 8h00 et 18h00) et les 321 engagements d'engins, le centre a assuré tous ses départs.

Par courrier en date du 4 septembre 2018, madame Carmen Friquet, maire de Scey sur Saône, a sollicité le SDIS afin d'étudier le transfert du corps communal au corps départemental.

Le directeur du SDIS a été chargé d'évaluer les conséquences de ce transfert et d'étudier les modalités techniques, administratives, humaines et financières de cette opération.

Compte tenu :

- du recours régulier du SDIS aux moyens du CPI de Scey sur Saône qui sont de nature à légitimer le rattachement du centre au corps départemental,
- du bilan établi tant du point de vue des personnels que de la capacité d'une réponse opérationnelle optimale,
- de l'avis favorable émis par le conseil municipal de Scey sur Saône sur la dissolution du CPI de Scey sur Saône et l'intégration de ses sapeurs-pompiers au corps départemental (délibération du 14 novembre 2019),

il est proposé aux membres du Conseil d'administration l'intégration du CPI de Scey sur Saône au corps départemental par le transfert des personnels et des matériels. La mise à disposition des locaux par la commune et la convention de transfert y afférent pourraient intervenir en 2020.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter le principe et les conditions générales de l'intégration au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône du centre de première intervention de Scey sur Saône à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- accepter la prise en charge, par le SDIS, des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation opérationnelle du centre,
- autoriser le président du Conseil d'administration à fixer, par convention, les modalités de reprise des biens mobiliers, l'examen de la convention et de ses éventuelles annexes étant renvoyé à l'approbation ultérieure du Bureau du CASDIS.

## Décision

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- adoptent le principe et les conditions générales de l'intégration au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône du centre de première intervention de Scey sur Saône à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- acceptent la prise en charge, par le SDIS, des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'organisation opérationnelle du centre,
- autorisent le président du Conseil d'administration à fixer, par convention, les modalités de reprise des biens mobiliers, l'examen de la convention et de ses éventuelles annexes étant renvoyé à l'approbation ultérieure du Bureau du CASDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20191202-CA-2019-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019



**Le président du conseil d'administration,**

**Robert MORLOT**